

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 36/2023 portant l'acquisition d'accessoires médicaux au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2023 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
<u>LOT N°01</u> : Accessoires pour moniteurs de surveillance et ECG	SARL ADMED	000316096241220	2 848 860,00	Retenu offre unique
<u>LOT N°02</u> : Accessoires pour équipements d'électrochirurgie (Bistouris électriques)	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	1 056 720,00	Retenu « moins distant »
<u>LOT N°03</u> : Accessoires pour fluides médicaux	SARL ADMED	000316096241220	3 105 900,00	Retenu seule offre pré qualifier après examen de l'éligibilité
<u>LOT N°04</u> : Lampes spécifiques pour photothérapie intensive MEDIPREMA.	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	714 000,00	Retenu offre unique
<u>LOT N°05</u> : accessoires spécifique station de lavage TANTARA	SARL SOFAMOR	000716097543552	1 338 750,00	Retenu offre unique
<u>LOT N°06</u> : Optique endoscopique rigide et Accessoires pour moteurs chirurgicaux adaptable aux marques STRYKER et STORZ.				INFRUCTUEUX
<u>LOT N°07</u> : accessoires spécifiques radiomètre pour mesure de la TCPO2//CO2 PERIFLUX 6000				INFRUCTUEUX

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire pour communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... 1. AOUT 2023  
La Directrice Générale